

responsabilités respectives de chacun des principaux organes intéressés des Nations Unies en matière de maintien de la paix. Certaines divergences fondamentales persistent quant aux rôles respectifs que pourraient jouer ces derniers et quant au meilleur moyen de maintenir un heureux équilibre entre eux. Nous devons nous attaquer à ces divergences.

C'est dans un effort visant à faire naître de nouvelles idées et de nouvelles façons d'aborder le problème — et aussi pour accorder les différentes positions — que ma Délégation a présenté son document de travail il y a un an (A/SPC/152 du 10 octobre 1972). Nos propositions prévoyaient un mode de responsabilité partagée entre le Comité d'état-major du Conseil de sécurité et un état-major international placé sous l'autorité du Secrétaire général; ce dernier constituerait un centre de compétences en matière de planification du maintien de la paix et pour la conduite quotidienne des missions de maintien de la paix. Nous continuons de croire que les idées présentées dans ces propositions offrent une solution pratique face aux problèmes de commandement, de surveillance et de déploiement des forces de maintien de la paix et qu'elles établissent un pont viable entre les positions adoptées antérieurement sur ces questions complexes et épineuses.

Nous avons aussi étudié soigneusement et avec un vif intérêt les contributions et les suggestions faites par un bon nombre d'autres pays. A cet égard, nous estimons que le récent mémoire (A/9144 daté du 7 septembre 1973), présenté par le Gouvernement du Royaume-Uni, offre des avantages particuliers. Ce document suggère une formule d'application nouvelle et signale des solutions possibles susceptibles de régler les principaux problèmes de décision de l'Article 27, paragraphe 3 de la Charte.

J'espère que ces remarques ne susciteront aucun doute quant à la conviction de ma délégation selon laquelle le Comité spécial a encore un rôle important à jouer. La dernière opération des Nations Unies en matière de maintien de la paix, soit la seconde FUNU, a amplement démontré la nécessité d'une évolution de la situation. Elle a clairement mis en relief la pertinence des objectifs du Comité dont elle devrait faire saisir l'urgence du travail.